

*Initiatives ministérielles*

Si je soulève ce point-là maintenant, c'est que c'est vital. J'estime que notre parti appuie le gouvernement dans ces efforts qui consistent à alléger la charge de travail des tribunaux en simplifiant le système judiciaire, comme le député de Parry Sound—Muskoka l'a dit; les infractions à la réglementation nautique et ce genre de choses sont évidents.

Qu'essayons-nous de faire ici? Nous essayons de créer deux catégories d'infractions; les crimes contre la société, la moralité, la personne, vont continuer d'être assujettis au Code criminel, et leurs auteurs seront toujours punis sur déclaration sommaire de culpabilité ou par mise en accusation. C'est ainsi qu'il faut faire dans ces cas-là.

En soi, certains actes ne sont pas vraiment illégaux. En temps normal, le fait de conduire un bateau très rapidement sur un lac n'est pas une infraction, mais cela peut le devenir s'il y a d'autres plaisanciers sur le lac. C'est la volonté populaire qui fait la différence. C'est une question de communication entre les gens, et il est dans l'intérêt de chacun de respecter les droits des autres. C'est à cause des relations sociales et des droits des personnes qu'il ne faut pas négliger de sévir contre ces infractions.

Le stationnement illégal sur le terrain du ministère des Transports n'est pas une infraction, du moins nous ne voulons pas en faire une infraction criminelle. Nous ne voulons pas marquer quelqu'un à jamais pour cette raison, mais c'est tout de même un acte qui va à l'encontre des intérêts de la société et des personnes, et il faut réagir.

De même, il y a beaucoup de lois et de règlements qui sont fondamentaux et qui deviendront encore plus importants. Il ne s'agit pas de détails sans importance. Quand je parle de tout cela, je pense surtout aux infractions environnementales, comme la décharge d'ordures dans les lieux publics. Beaucoup d'infractions mineures sont prévues dans ce domaine. Il est à craindre que l'avocat du ministère subisse de fortes pressions de la part du ministre pour que des infractions graves entraînant la délivrance d'une contravention figurent sur cette liste, alors qu'elles devraient continuer d'être punissables sur déclaration sommaire de culpabilité ou par voie de mise en accusation.

Le ministère de la Justice dit qu'il ne croit pas que ce sera un problème, que mes craintes ne sont pas fondées

et que le système ne permettra pas que ce genre de choses se produise. Mais le système peut permettre que cela se produise puisque les infractions entraînant la délivrance d'une contravention doivent être déterminées par décret, comme je l'ai déjà dit.

Cela signifie que, si le gouvernement le veut, et même si c'est contraire aux intérêts de la société, une atteinte grave à l'environnement peut figurer sur la liste des infractions devant faire l'objet d'une contravention, alors qu'en réalité, c'est une infraction très grave.

Je pense qu'il faut mettre les choses en perspective et surveiller étroitement la situation. Je dirai au député de Parry-Sound—Muskoka, à la ministre de la Justice et au secrétaire parlementaire qui est ici présent que la Chambre des communes devrait pouvoir examiner ces décrets comme elle examine le règlement portant sur le contrôle des armes à feu dans le cadre du débat sur le projet de loi C-17, que la Chambre devrait être saisie de la proposition prévoyant que des délits ne relèvent pas du Code criminel et soient passibles de contraventions au lieu de faire l'objet d'une déclaration sommaire de culpabilité ou d'une mise en accusation, de telle sorte qu'elle puisse l'examiner et juger de sa pertinence.

• (1730)

Si je dis cela, c'est que tous les députés ont intérêt, je crois, à s'assurer que cela est fait correctement. Le gouvernement propose cette idée, quoique sans diligence. Il l'a d'abord avancée en 1985, mais le projet de loi n'a été lu pour la première fois que le 9 décembre dernier, soit il y a quatre ou cinq mois, mais l'esprit est encore vivant. Je crois important de maintenir cet esprit. Il faut l'entretenir.

Le gouvernement prétend, en outre, que cela n'aura pas d'incidence sur les recettes, mais on épargnera de l'argent grâce à une meilleure utilisation du temps et des ressources du tribunal. Je crois qu'il est juste de dire cela. Je ne crois pas que nous voulions aller trop loin. Je crois que nous voulons garder les choses en perspective, comme le veulent sans doute aussi le député de Parry Sound—Muskoka, la ministre, le secrétaire parlementaire, tous les députés ministériels et les députés en général.

La seule chose qui m'inquiète, c'est que sans un examen parlementaire, la possibilité de faire cela rien que par décret peut donner lieu à des dérapages et que le mécanisme d'équilibre que je souhaite n'existe pas.